

# DEMANDE D'AUTORISATION DE FEU FESTIF DE PLEIN AIR

à compléter intégralement  
et à adresser au maire de la commune concernée  
10 jours ouvrés au moins avant la date prévue du feu

## I - Identité du demandeur :

NOM et Prénom : .....  
Adresse : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....

## II - Renseignements concernant le feu festif :

Date : .....  
Horaire ou créneau horaire : .....  
Type de manifestation : .....  
Lieu (adresse précise) : .....  
Ville : .....  
Parcelle cadastrale si pas d'adresse possible : .....  
Distance des habitations les plus proches (mesurée en ligne droite) : .....  
Distance des bois les plus proches (mesurée en ligne droite) : .....  
Propriétaire du terrain concerné par le feu : .....  
Nombre de personnes participant à l'événement en qualité de spectateurs : .....  
Mesures de sécurité mises en place pour protéger la sécurité des participants (DPS, autre...) :  
.....

## III - Personne responsable de la sécurité lors du feu :

(Attention, cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable tout au long de la manifestation. Sa mission est de s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées. Le responsable disposera d'un moyen de communication permettant d'appeler les secours en cas de besoin et se chargera de les accueillir en cas d'intervention.)

Nom et Prénom : .....  
Téléphone portable : .....

## IV - Engagement du demandeur :

Je m'engage à respecter les mesures de sécurité suivantes :

*Tout feu festif de plein air devra être organisé à l'écart de toutes voies de circulation, constructions, habitations, conduites ou stockages de produits ou de gaz inflammables, lignes électriques ou téléphoniques aériennes.*

*Les distances d'éloignement du feu festif seront appréciées par le maire en fonction de son importance, sans être toutefois inférieures à 50m en cas de feu de grande importance.*

*L'organisation de feux de plein air est strictement interdit :*

- *lors des épisodes de pollution atmosphérique aux poussières et particules et lors de la mise en place d'actions de réduction des émissions de polluants de l'air sur le territoire de la commune concernée ;*
- *en période de sécheresse ou de risque d'incendie ;*
- *en zone urbaine ;*

*Les feux ne doivent en aucun cas présenter le moindre danger pour la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne, en particulier en raison de la propagation de fumées ou de particules ;*

*Le propriétaire du terrain sur lequel est prévu le feu festif doit donner son accord préalable.*

*Tout feu doit être éteint, en cas de vent d'une vitesse supérieure ou égale à 40 kilomètres/heure ;*

*L'emplacement des foyers doit, au préalable, être décapé à sol nu, de telle manière que le feu ne puisse pas se propager ;*

*Les feux doivent être constamment et attentivement surveillés ;*

*L'organisateur doit disposer à proximité du feu, d'une réserve d'eau ou d'extincteurs en nombre suffisant, ainsi que d'une couverture anti-feu ;*

*Les feux ne doivent être abandonnés qu'après avoir été complètement éteints ;*

*Quels que soient la période de l'année et le niveau de risque, il est interdit à toute personne autre que le propriétaire ou ses ayants-droits de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes et maquis, y compris sur les voies de circulation qui les traversent.*

*L'interdiction d'allumer des feux à moins de 200 m des bois forêts et plantations ne s'étend pas aux habitations, à leurs dépendances, ni aux aires de feux spécialement aménagées.*

**Je soussigné(e), NOM et Prénom : .....**  
**auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.**

**Fait à : .....**

**Signature du déclarant : .....**

**V - Avis du maire de la commune sur le territoire de laquelle est prévu le feu festif :**

Favorable                       Défavorable                      (cocher la case correspondante)

Motif du refus : .....

Date, signature et cachet de la Mairie : .....

**VI - Sanctions pénales encourues en cas d'infraction :**

QUALIFICATION DE L'INFRACTION	SANCTION ENCOURUE
Allumage de feu interdit à moins de 200 mètres d'un terrain boisé – Article L131-1 du code forestier	750 €
Incinération interdite de végétaux sur pied à moins de 200 mètres d'un terrain boisé – Article L131-1 du code forestier	750 €
Incendie involontaire de forêt, lande, maquis, plantation ou reboisement – Article L163.4 du code forestier	3750€ et 6 mois de prison
Incendie involontaire de forêt, lande, maquis, plantation ou reboisement suivi d'inaction fautive – Article L163.4 du code forestier	7500€ et 1 an de prison

Incendie involontaire de nuit, de forêt, lande, maquis, plantation ou reboisement – <i>Article L163.4 du code forestier</i>	7500€ et 1 an de prison
Non respect d'un règlement sanitaire départemental – <i>Article 7 du décret 2003-462 du 21/05/2003</i>	450 €
Elimination irrégulière de déchet – <i>Article L.541-46 du code de l'environnement</i>	75000€ et 2 ans de prison